



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 12 février à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

| | |
|-----------------------------------|----------|
| M. Raymond Francoeur | Maire |
| M. Marc Ouellet | siège #1 |
| M. Sébastien Leclerc | siège #2 |
| M ^{me} Linda Morin | siège #3 |
| M ^{me} Sylvie Duchesneau | siège #4 |
| M. Steeve Paquet | siège #5 |
| M. Jean-François Lauzier | siège #6 |

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

33-02-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

34-02-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE, DE LA SÉANCE AJOURNÉE, DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 15 JANVIER 2018

Les membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ajournée du 15 janvier 2018;

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance de consultation publique du 15 janvier 2018;

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 15 janvier 2018.

35-02-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2018

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2018.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Lors de la dernière séance un citoyen nous a posé une question en ce qui concerne les types de revêtements extérieurs autorisés dans la zone Rec-1 (secteur des Chalets en bois rond).

Le règlement de zonage de la Municipalité n'a pas de normes particulières applicables dans la zone Rec-1 (secteur des Chalets en bois rond) en ce qui a trait aux types de revêtements extérieurs autorisés ou prohibés. Seule la section 5.2 du règlement de zonage concernant les recouvrements extérieurs s'applique. Plus précisément, il n'y a aucune norme qui indique que le recouvrement extérieur des bâtiments principaux et complémentaires localisés dans la zone Rec-1 doit être exclusivement en bois rond. Toutefois, cela ne soustrait pas les obligations des propriétaires à respecter les clauses de leurs contrats notariés, s'il y a lieu.

Si cela s'avère nécessaire et en fonction du choix du conseil, il serait possible d'intégrer des dispositions au règlement de zonage à cet effet. Tout propriétaire peut effectuer, par écrit, une demande de modification aux règlements de l'urbanisme.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : __ h __ – __ h __

Aucune personne s'est prévalué de son droit à ce moment.

36-02-18

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 janvier 2018 au montant de 49 467.19 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de novembre au montant de 135 287.81 \$.

37-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le 17 juin 1988;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à cette loi par l'adoption du chapitre 13 des Lois du Québec de 2017, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, entrée en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 212 de cette loi donne la possibilité d'intégrer les jetons de présence au salaire annuel fixe;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 13 des lois du Québec de 2017, confie aux élus municipaux un plus grand nombre de charge et de responsabilités, le Conseil est d'avis que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération et une allocation de dépenses convenables, prévues au budget annuel à administrer;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 225-18 ayant trait à la rémunération des élus.

38-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-16 AFIN DE METTRE À JOUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné par M^{me} Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 226-18 modifiant le règlement numéro 204-16 afin de mettre à jour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

39-02-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification du règlement de zonage visant à assouplir les normes relatives à l'implantation et à l'orientation des bâtiments principaux applicables dans la zone récréative Rec-1 ainsi qu'assouplir les dispositions relatives aux chenils;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de revoir certaines normes du règlement de zonage afin d'apporter des assouplissements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également ajouter des dispositions réglementaires permettant la construction d'un abri pour accessoires nautiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 02 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet du règlement numéro 218-17 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier et d'ajouter différentes dispositions réglementaires.

40-02-18

RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne arrive à échéance le 22 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux propositions dont une de PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec), au montant de 8 812.65 \$ taxes incluses et l'autre de PROMUTUEL Assurance Portneuf-Champlain, au montant de 9 239.93 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à signer le contrat de PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) pour la période du 22 février 2018 au 22 février 2019 au montant de 8 812.65 \$ taxes incluses.

41-02-18

MANDAT À ROBIN VEILLEUX ASSURANCES ET RENTES COLLECTIVES INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir des avantages sociaux à ses employés dont des assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut profiter des meilleurs taux possibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne donne mandat à Robin Veilleux Assurances et Rentes Collectives inc. afin de procéder à un appel d'offres auprès de tous les assureurs, d'analyser les soumissions reçues et faire des recommandations appropriées, de voir à la mise en vigueur du régime en incluant la vérification des nouvelles polices et de donner les conseils et renseignements requis pour la bonne marche du régime;

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à effectuer une demande de prix à la Fédération des Municipalités du Québec (FQM);

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à signer et à donner les informations nécessaires à cette étude.

42-02-18

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne autorise la présentation du projet de centre multifonctionnel au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier.

43-02-18

PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Anne Nord pour un montant subventionné de 5 000 \$ (dossier # 00025439-1), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports;

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Anne Nord pour un montant subventionné de 10 000 \$ (dossier # 00025460-1), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

44-02-18

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l’entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU’une demande de report d’échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, le rapport annuel d’activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d’activité en sécurité incendie réalisée sur le territoire municipal par le service de Sécurité incendie de Saint-Basile qui dessert le territoire de Sainte-Christine-d’Auvergne et l’adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d’Auvergne adoptent le rapport d’activité en sécurité incendie réalisée sur son territoire municipal pour l’an 8 (2017), et qu’une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

**** Une copie du rapport sera disponible sur le site internet ****

45-02-18

ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA 7060, 2018 AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut diminuer les contrats de sous-traitance et effectuer plus de travaux d'entretien avec ses employés de voirie;

CONSIDÉRANT QUE les employés effectuent une moyenne de 400 heures par année avec le tracteur;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur actuel n'est pas adéquat et considéré trop petit pour les travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de trois fournisseurs soit : Groupe Lafrenière Tracteurs, Agritex Québec et Machineries Lourdes Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QU'un seul tracteur et ses équipements satisfont nos besoins présents et futurs;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D' acheter un tracteur Kubota à la compagnie Groupe Lafrenière Tracteur, modèle M7060HDCC12 2018, équipé d'un chargeur frontal LA1154E muni d'un godet, d'un souffleur Pronovost P-860-2 d'une largeur de 92'', d'une gratte à neige, des fourches à palette et de pneus Nokian radiaux pour un total de 76 982.53 \$, taxes comprises;

DE donner en échange le tracteur Kubota, modèle L4240HSTC ainsi que son équipement pour un montant total de 35 067.38 \$, taxes comprises;

D'autoriser la directrice générale, à signer tous les documents relatifs à la transaction;

D'autoriser la trésorière adjointe à payer cette nouvelle acquisition au montant total de 41 915.15\$ taxes comprises, à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

46-02-18

DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG SAINT-PIERRE (ROUTE 354) ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER TEMPORAIREMENT DES PANNEAUX DE VITESSE RÉELLE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Pierre (route 354) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette route comporte une limite maximale de vitesse de 90 km/h de la rue Principale vers l'est;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents se sont produits sur cette route (et même mortels) dus aux vitesses excessives des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes des citoyens habitant aux abords de cette route concernant les vitesses excessives;

CONSIDÉRANT QU' en 2017 , une section de la route a été diminuée à 70 km/ h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire que la vitesse soit réduite à 70 km/h, jusqu'à la zone de 50 km/h à l'entrée du village (rue Principale), par mesure de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la vitesse du rang Saint-Pierre à 70 km/h;

QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports autorisent la Municipalité à installer selon le besoin, ses panneaux indicateurs de vitesse réelle sur la rue Principale afin de sensibiliser les usagers de la route.

47-02-18

DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS D'AUTORISER L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique a pour but d'embellir en modernisant les panneaux d'identification de la Municipalité avec la thématique "bois rond";

CONSIDÉRANT QUE deux de ces panneaux sont situés sur la route 354 qui est de juridiction provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'autoriser l'implantation de deux panneaux d'identification sur la route 354, tel que décrit dans le plan joint à ladite demande.

48-02-18

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2018-006 POUR L'UTILISATION D'UN LOT À DES FINS DE RÉCRÉATION EXTENSIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'autorisation visant l'utilisation du lot 4 908 200 à des fins de récréation extensive;

CONSIDÉRANT le projet global vise à bonifier et agrémenter les sentiers pédestres existants ainsi que favoriser la mise en valeur de la forêt sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Municipalité est de promouvoir des espaces récréatifs et d'offrir différents services à ses citoyens;

CONSIDÉRANT les faibles possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE les membres du conseil autorisent le dépôt de cette demande d'autorisation ainsi que le paiement du tarif applicable au montant de 296 \$.

49-02-18

ANNULATION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT DE MME MANON LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du mois de décembre une résolution portant le numéro 276-12-17 a été adoptée concernant la demande de lotissement de M^{me} Manon Langlois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été modifiée et qu'aucune contribution pour fin de parc n'est exigée par le règlement de lotissement pour son nouveau projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil annule la résolution 276-12-17.

50-02-18

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 258-11-17 CONCERNANT LA DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PARTIE DE LA RUE DU CAP SITUÉ DANS LA PARTIE OUEST

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution 258-11-17 concernant la demande de répartition du coût de déneigement pour une partie de la rue du Cap située dans la partie ouest, une erreur s'est glissée sur le total à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la correction de la résolution numéro 258-11-17 afin d'autoriser le paiement du contrat au coût de 3 200 \$ par année, plus les taxes applicables.

51-02-18

DÉPÔT DE L'ANNEXE B – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 15-01-17 CONCERNANT LA MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE PAR LE CENTRE D'ARCHIVE RÉGIONAL DE PORTNEUF

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} July Bédard, dépose au conseil municipal l'annexe B - Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et la résolution 15-01-17 afin d'autoriser M^{me} Nathalie Mayer, réceptionniste, à signer tous les documents relatifs à la mise à jour du calendrier de conservation.

Documents déposés :

Résolution # 15-01-17
Annexe B – Procès-verbal de correction

52-02-18

DÉPÔT DE L'ANNEXE C – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 30-01-18 CONCERNANT L'ADJUDICATION DE CONTRAT AUX COMPAGNIES LES ARCHITECTES JACQUES ET GERVAIS ET WSP

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} July Bédard, dépose au conseil municipal l'annexe C - Procès-verbal de correction de la séance extraordinaire du 31 janvier 2018 et la résolution 30-01-18 afin de modifier le mandat des Architectes Jacques et Gervais et de WSP.

Documents déposés :

Résolution # 30-01-18
Annexe C – Procès-verbal de correction

53-02-18

DONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 100 \$ au Centre de Femmes de Portneuf

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 170 \$, soit 5 \$ par personne abonnée à la télévision communautaire à CJSR.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 130 \$, soit 10 \$ par étudiant de l'École secondaire Louis-Jobin pour leur Gala de fin d'année.

54-02-18

ADHÉSION 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'adhésion 2018 à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), au montant de 450 \$, taxes comprises

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**
M^{me} Linda Morin ou M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet ou M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M^{me} Linda Morin ou M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin ou M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu
- **Comité des loisirs et développement**
M. Marc Ouellet ou M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :

www.ste-christine.qc.ca

AUTRES AFFAIRES :

55-02-18

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 12 février 2018;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes)

Début : __ h __ - Fin : __ h __

Aucune personne s'est prévalué de son droit à ce moment.

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

56-02-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 12 par M. Steeve Paquet .

Raymond Francoeur

July Bédard

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière